

**Règlement de zonage numéro RU-917-03-2019
amendant le règlement de zonage numéro RU-
902-01-2015**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil
de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Règlement numéro RU-917-03-2019
amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015**

- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement (règlement de concordance) afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de ce schéma révisé;
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation du projet de règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2019 ;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2019 ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de règlement s'est tenue, conformément à la Loi, le 4 avril 2019 ;
- ATTENDU** que le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU** qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu à l'unanimité des conseillers (6):
- D'ADOPTER** le règlement numéro RU-917-03-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'assurer la conformité de celui-ci au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note au Groupe/Classe d'usage H1 à la zone **RT-4**, laquelle note se lit comme suit :

- (2) l'usage résidentiel est interdit au sein de la partie de la zone identifiée comme un secteur récréotouristique, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en remplaçant la définition d'**ALLÉE D'ACCÈS** par une nouvelle définition au **CHAPITRE 3 TERMINOLOGIE**, laquelle se lit comme suit :

ALLÉE D'ACCÈS (incluant chemin d'accès et voie d'accès)

Allée carrossable pour les véhicules desservant un ou plusieurs bâtiments permettant d'avoir accès à une route ou à une rue. L'allée d'accès n'est pas destinée à devenir propriété publique.

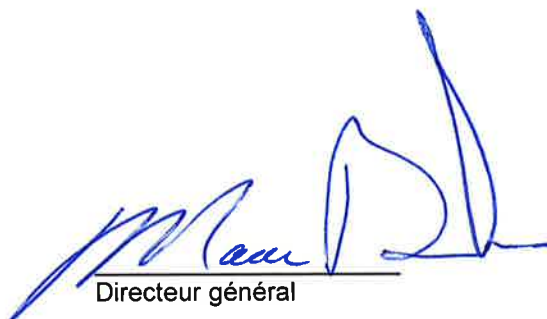
ARTICLE 4 La grille des spécifications, l'annexe A-2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en **ANNEXE A** pour faire partie intégrante du présent règlement numéro RU-917-03-2019.

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Directeur général

ANNEXE A
NUMÉRO DE ZONE :

RT - 04

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage		H1	C3	C5	R2	P1				
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu		(2)			(1)					

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000	6000	6000	6000					
5	Largeur (m)	min.	50	50	50	50					
6	Profondeur	min.	45	45	45	45					

STRUCTURE

7	Isolée		*	*	*	*					
8	Jumelée		*								
9	Contiguë		*								

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/					
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5					
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5					
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/					
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10					

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/3	1/1	1/2	1/2					
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60					
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	75	90	90					
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7					

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/	1/1	1/1	1/1					
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/0.3	/0.3	/0.3	/0.3					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

			a. 155	a. 155	a. 158						
--	--	--	--------	--------	--------	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

			a. 26 a. 29	a. 26 a. 29	a. 26 a. 29	a. 26 a. 29					
--	--	--	----------------	----------------	----------------	----------------	--	--	--	--	--

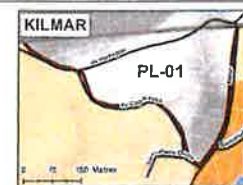
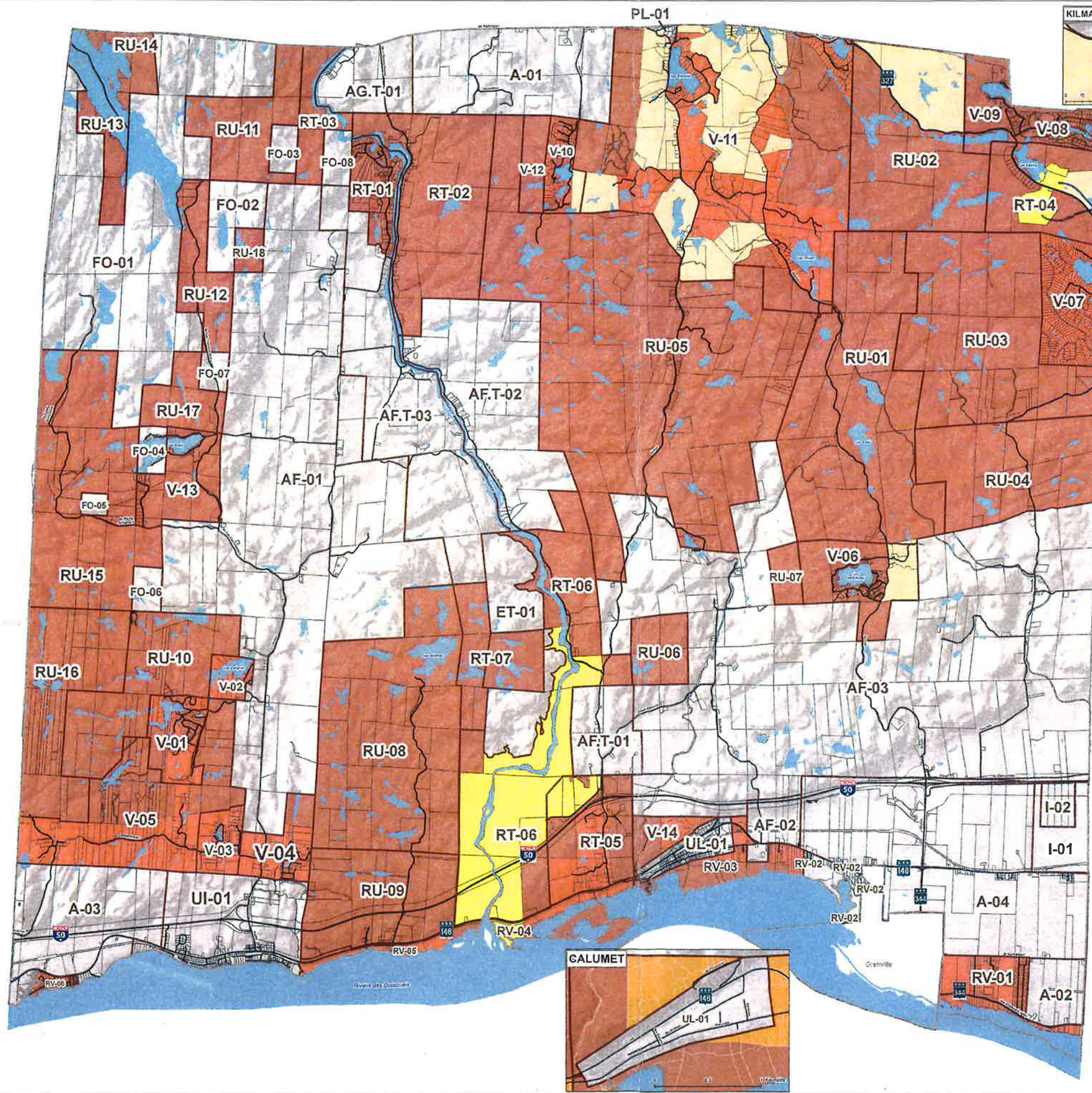
NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) L'usage résidentiel est interdit au sein de la partie de la zone identifiée comme un secteur récréotouristique, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
 PIIA

Amendements : RU-917-03-2019



PROJET DE RÉGLEMENT
numéro 911-09-2018
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge



ANNEXE A

▭ LIMITE DES ZONES

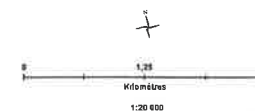
Type de secteurs

- Secteur de restriction
- Secteur de consolidation
- Secteur de développement
- Secteur récréotouristique

↓
Partie de la
zone ou de
résidentiel
est prohibé
(partie en jaune
seulement).

MODIFICATIONS AU RÉGLEMENT

N° de modification	Description



Projet de Règlement
Échelle de l'urbanisme. Date de l'adoption 1993 (M0 43)
Ce plan est une reproduction géographique de
l'ensemble du règlement de l'urbanisme de la
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.